
Etaient présents : Michel JOURDEN, François LE BERRE, Marie MORGANT, Yann KEREBEL, Mary KEREBEL, Didier MELLOUET, Ronan LANSONNEUR, Anne JOURDAIN, François MORVAN, Caroline RIBEZZO, Cloé PAQUE, Amandine KEROUANTON, Morgane LE GALL, Morgan LE QUELLEC, Marie-France PEZENNEC, Philippe DHAUSSY et Sylvain GUERIN.

Absents : Brigitte JAMET qui donne procuration à Michel JOURDEN et Eric COZIEN qui donne procuration à Yann KEREBEL.

Secrétaire de séance : Ronan LANSONNEUR élu secrétaire de séance

En début de séance, Monsieur Michel JOURDEN, Maire, informe le Conseil municipal qu'en application du décret n°2020-1310, explicité par les services de l'Etat, les réunions se dérouleront sans public en dehors des journalistes et des personnes justifiant d'un motif professionnel pour y assister.

Avant de débiter l'étude des points à l'ordre du jour, Monsieur Michel JOURDEN tient à ce que le Conseil municipal rende hommage à la mémoire de Monsieur Samuel PATY, professeur d'histoire-géographie au collège de Conflans-Sainte-Honorine, assassiné le 16 octobre 2020.

L'assemblée observe, à présent, une minute de silence.

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 11 juin 2020 est adopté à l'unanimité

TRAVAUX

- **Aménagement de la route départementale n°5 (ci-après, R.D.5)**

Vu la délibération n°2015-27 relative à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des rues de Brest, mairie et Porspaul,

Vu la délibération n°2019-59 bis relative à la demande de subvention 2020 pour le projet d'aménagement de la R.D. 5,

Vu l'avis des commissions « Travaux, développement durable et environnement » et « Finances et développement économique » du 12 octobre 2020,

Considérant qu'il y a lieu de valider l'enveloppe financière, mise à jour, des travaux d'aménagement de la route départementale n°5, pour la portion allant de l'entrée d'agglomération au parking du Presbytère, afin de permettre la préparation des dossiers de consultation des entreprises par le cabinet A3 Paysage, maître d'œuvre,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'avant-projet de l'aménagement de la R.D.5 pour la section allant de l'entrée de bourg jusqu'au parking du Presbytère.
- Approuve le plan de financement - mis à jour - suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Objets	Montant en € H.T.	Organismes	Montant en €.
Etudes et honoraires	60 425,00	Etat – DETR (obtenue)	95 000,00
Assistance technique C.C.P.I.	1 250,00	Région - Aménagement arrêts de cars (demandée)	12 000,00
Maîtrise d'œuvre	50 475,00	Département –Réfection route (demandée)	127 890,00
Levée topo	6 825,00	C.C.P.I. – piste cyclable (demandée)	N.C.
Diagnostic réseau eau pluviales	1 875,00	Commune (autofinancement et prêt)	730 998,76
Travaux	905 463,76		
<i>I. Aménagement de la R.D. 5</i>			
Travaux de voirie	392 759,10		
Eaux pluviales	110 500,00		
Espaces verts - mobilier	71 000,00		
Essais DOE	4 400,00		
<i>II. Aire multimodale</i>			
Travaux de voirie	210 259,20		
Eaux pluviales	44 950,00		
Espaces verts	43 600,00		
Aléas	27 995,46		
TOTAL	965 888,76	TOTAL	965 888,76

➤ Autorise le Maire ou son représentant à solliciter les organismes précités dans le cadre des demandes de subventions.

- **Mise en place d'une chaudière à granulés et remplacement de la centrale de traitement d'air de la salle du Kruguel**

Vu la délibération n°2020-29 du 11 juin 2020,

Vu l'avis des commissions « Travaux, développement durable et environnement » et « Finances et développement économique » du 12 octobre 2020,

Les commissions précitées proposent d'inclure dans le projet de travaux de la salle polyvalente du Kruguel le remplacement de la centrale de traitement d'air (ci-après C.T.A.).

Le plan de financement, mis à jour, est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Objets	Montant en € H.T.	Organismes	Montant en €.
Etudes et honoraires	28 648,00	Pour la chaudière	79 079,00
MOE	18 648,00	Etat – D.S.I.L (obtenue).	30 000,00
CT	5 000,00	Etat – ADEME (demandée)	40 000,00
CSPS	5 000,00	Département – A.I.L.E (obtenue)	2 439,00
		C.C.P.I.(demandée)	6 640,00
Travaux	225 000,00	Pour la C.T.A.	31 000,00
Chaudières à granulés	110 000 €	C.E.E. (demandée)	8 000,00
Remplacement de la C.T.A.	115 000 €	C.C.P.I. (demandée)	23 000,00
		Etat-ADEME (demandée)	N.C.
		Autofinancement	143 569,00
TOTAL	253 648,00	TOTAL	253 648,00

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet de travaux du Kruguel en incluant le remplacement de la C.T.A.,
- Approuve le plan de financement mis à jour,
- Autorise le Maire ou son représentant à solliciter les organismes précités dans le cadre des demandes de subventions.

Le Conseil municipal demande au maître d'œuvre d'être vigilant sur les points suivants :

- La qualité des matériaux des C.T.A. et des conduites d'air afin de garantir, notamment, la protection des C.T.A. pour une utilisation sur un bâtiment public dans une commune littorale (air salin),
- L'installation des C.T.A. de manière à pouvoir intervenir sur l'étanchéité des toitures du bâtiment sans avoir à les démonter,
- Si l'option d'installation de radiateurs d'appoint dans la grande salle est retenue, afin d'assurer une température de réduit, sur le côté esthétique (type de radiateurs, passage de tuyaux...) afin de ne pas dénaturer la salle.

- **Réfection de la rue de Molène**

Vu l'avis des commissions « Travaux, développement durable et environnement » et « Finances et développement économique » du 12 octobre 2020,

Il est proposé la validation du devis de la société BINARD, d'un montant de 24 634,00 € H.T., pour un reprofilage de la rue de Molène.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet de réfection de la rue de Molène et autorise le Maire ou son représentant à signer le devis et tout document complémentaire.

- **Adhésion à la convention de partenariat Brest métropole pour la valorisation des certificats d'économies d'énergie**

Le dispositif des certificats d'économie d'énergie (ci-après, C.E.E.), instauré par la loi de Programmation et d'orientation de la Politique Énergétique de 2005 permet à un certain nombre de personnes morales – les éligibles – qui engagent des travaux d'amélioration de la performance énergétique sur les équipements et bâtiments d'obtenir des C.E.E. en contrepartie d'investissements. Ces C.E.E. peuvent ensuite être valorisés par la vente à des entreprises qui émettent le plus de gaz à effet de serre – les obligés – qui ont l'obligation de réaliser des économies d'énergie ou de collecter des C.E.E.

La mutualisation des C.E.E. pilotée par Brest métropole permet de bénéficier d'une valorisation économique plus incitative au bénéfice des collectivités participant à la démarche.

Outils d'incitation financiers, le C.E.E. contribue à la réalisation d'économies d'énergie : le volume d'économie généré est exprimé en kilowattheures cumulés et actualisés à 4% sur la durée de vie de l'équipement ayant généré des économies d'énergie (kWh cumac). Pour tout acteur participant au dispositif des C.E.E. (obligé ou éligible), le dépôt d'un dossier de travaux est soumis à un seuil minimum de 50 GWh cumac. Par conséquent, il est nécessaire de se regrouper avec Brest métropole pour atteindre le seuil permettant une valorisation économique intéressante.

Compte tenu de la complexité d'élaboration des dossiers de récupération des certificats, les parties conviennent expressément qu'Ener'gence, Agence de Maîtrise de l'Énergie et du Climat du Pays de Brest, est désignée par Brest métropole pour constituer les dossiers via l'outil CDnergy. Ainsi, Ener'gence constituera les dossiers C.E.E. uniquement pour les communes adhérentes au C.E.P.

Brest métropole dépose pour validation auprès du Pôle national des certificats d'économies d'énergie (P.N.C.E.E.) ou toute autre autorité administrative compétente les documents et informations par le biais de la plateforme CDnergy, et qui sont nécessaires à la constitution du dossier de demande de C.E.E.

Les C.E.E. délivrés après dépôt de dossier de demande par Brest métropole et enregistrés sur le registre, seront valorisés selon les modalités suivantes :

- ✓ Brest métropole s'engage à reverser au partenaire l'intégralité de la part du bénéfice de la vente des C.E.E. qui lui revient, au plus tard 8 mois à compter de la date d'encaissement du produit de la vente des C.E.E. par Brest métropole.

- ✓ Brest métropole se garde le droit de vente de C.E.E. au moment qu'elle jugera le plus opportun sur la durée de vie de la convention et du certificat. En effet, comme toute valeur sur un marché, un C.E.E. n'a pas de valeur fixe prédéfinie, mais variable.

La convention prend effet à compter de la date de sa signature et est reconductible tacitement tous les ans. Par cette décision d'adhésion à la convention de partenariat, la Commune bénéficiera :

- ✓ De l'ensemble des moyens d'expertise d'Ener'gence sur le sujet.
- ✓ Des moyens mis à disposition par Brest métropole et d'Ener'gence : information et conseil sur les actions éligibles, aide pour intégrer dans les pièces des marchés publics les prescriptions technique et administratives nécessaires à la collecte des C.E.E.
- ✓ De la prise en charge administrative de la constitution des dossiers C.E.E.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, :

- Décide de valoriser, pour l'ensemble du patrimoine bâti communal, les C.E.E. au travers de la démarche de collecte portée par Brest métropole ;
- S'engage à ne pas demander une nouvelle fois, au nom de la commune, la valorisation des mêmes C.E.E. ;
- Autorise Brest métropole à recevoir la rétribution financière liée à la valorisation des C.E.E. dans les conditions de reversement arrêtées par la convention ;
- Autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat de valorisation des C.E.E. ainsi que tous documents relatifs à ce dossier.

FINANCES

• Décisions modificatives

Vu l'article L 2321-2-28° du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2018-60 déterminant la durée des amortissements des immobilisations,

L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des immobilisations et de dégager les ressources pour pouvoir les renouveler régulièrement. Ce procédé comptable permet d'étaler dans le temps la charge consécutive au remplacement des immobilisations.

Les subventions d'équipement versées par la collectivité (imputées à la subdivision intéressée du compte 204) sont obligatoirement amorties, dès l'année suivante, sur une durée maximale de 5 ans lorsque le bénéficiaire est une personne de droit privé, ou de 20 ans lorsque le bénéficiaire est un organisme public.

Le compte 6811 "Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles" est alors débité par le crédit du compte 2804 "subventions d'équipements versées" par opération d'ordre budgétaire.

L'amortissement des subventions d'équipement versées est obligatoire pour toutes les collectivités, quelle que soit leur catégorie démographique. S'agissant de l'enrichissement du patrimoine de tiers et non de la collectivité versante, les fonds propres de la section d'investissement de la collectivité qui verse doivent être reconstitués via l'amortissement.

En application des dispositions précitées, le montant de la dotation aux amortissements est de 4 932,17 € pour l'année 2020.

Le compte 6811 ne disposant pas des crédits suffisants (178,00 €), il est proposé la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement - Dépenses

Chapitres – articles - Intitulés	Crédits
042 - 6811 - Dotations aux amortissements des immobilisations	+ 4 754,17 €
11 – 60623 – Alimentation	- 4 754,17 €
TOTAL	0 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal approuve la présente décision modificative.

URBANISME

- **Régularisation foncière**

Vu le code de l'urbanisme,

Vu l'avis du Pôle d'évaluation domaniale de la Direction départementale des finances publique en date du 9 septembre 2020,

Vu les documents d'arpentage du géomètre fixant la surface à régulariser à 312 m²,

Vu l'avis de la commission « Urbanisme » du 2 novembre 2020,

La parcelle AM n°266 sise 14 rue de Kervriou appartenant à Monsieur MOALIC empiète sur la parcelle communale AE n°601 ainsi qu'une partie non cadastrée du domaine public.

Afin de régulariser cette situation d'empiètement, la commune de Lampaul-Plouarzel envisage de céder au propriétaire du 14 rue de Kervriou une portion de la parcelle cadastrée section AE n° 601, d'une superficie de 267 m² et une portion non cadastrée d'une superficie de 45 m². Les parcelles à céder sont essentiellement classées en zone Ns. Une toute petite partie, estimée à 16 m², est classée en zone Uhb.

Le Pôle d'évaluation domaniale estime la valeur vénale des parcelles d'une superficie de 312 m², dont la cession est envisagée, à 4 680,00 €, soit un prix de 15,00 € /m² de terrain. Ce prix ne comprend pas le coût du bornage ni les frais afférents à la vente qui sont à la charge de l'acquéreur. Une marge d'appréciation de 10 % est envisageable, afin de faciliter la négociation amiable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet de déclassement de la portion du domaine public et de céder les 312 m² présentée. Les frais de notaires et autres frais accessoires seront à la charge de l'acquéreur.

INTERCOMMUNALITE

- **Validation du projet territorial de cohésion sociale**

Vu la délibération CC2020_10_08 du Conseil communautaire,

Vu le projet territorial de cohésion sociale,

Par courrier en date du 23 octobre 2020, la C.C.P.I informait la Commune que :

« Dans le cadre des contrats de territoire conclus avec les Communautés de communes, le Département a souhaité développer un volet cohésion sociale permettant d'ouvrir un dialogue sur les différentes problématiques : petite enfance, enfance/famille, jeunesse, vieillesse, handicap, logement, insertion, développement social local, santé.

Par ailleurs, la Caisse d'allocation familiales (ci-après, C.A.F.), acteur majeur des politiques sociales territoriales, a décidé de revoir son mode de contractualisation avec les collectivités locales afin de renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire. Ainsi les conventions territoriales globales (C.T.G.) viendront progressivement remplacer les contrats enfance jeunesse (C.E.J.) au fil de leur renouvellement.

C'est dans ce cadre que la Communauté de communes a souhaité engager une démarche visant à la définition d'un Projet territorial de cohésion sociale associant la C.A.F. et le Conseil départemental et dans lequel les communes et leur centre communal d'action sociale auront un rôle primordial à jouer au regard de leur compétence en matière sociale (enfance, jeunesse, animation de la vie sociale...). »

Monsieur Michel JOURDEN précise que les communes membres garderont le compétence enfance jeunesse.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 18 voix POUR et 1 ABSTENTION (Sylvain GUERIN) :

- Officialise l'engagement de la Commune dans cette démarche.
- Désigne Madame Anne JOURDAIN représentante de la commune au sein du comité de pilotage.

- **Désignation des référents infra POLMAR**

La commune est engagée aux côtés de Pays d'Iroise Communauté et des communes du territoire dans une démarche infra POLMAR proposée par Vigipol qui a pour but de préparer les collectivités littorales à lutter contre les pollutions marines.

Dans le cadre de cette démarche, chaque commune désigne deux référents (un élu et un agent technique ou administratif) pour suivre et coordonner les actions de la commune en matière de pollution maritime tel que validées dans les modalités d'organisation à l'échelle intercommunale. A cet effet, ils participeront aux diverses réunions du groupe de travail en charge du suivi du plan de secours infra POLMAR, aux formations et exercices de crise. Et en cas de pollution, ils conseilleront le Maire dans la gestion de crise.

Ce binôme élu/agent permet ainsi une meilleure efficacité tant dans la phase de préparation que de gestion de crise. Il est conseillé aux communes de désigner comme référents des personnes qui interviendront directement en cas de pollution afin que le dispositif infra POLMAR mis en place sur le territoire soit pleinement opérationnel et efficace le moment venu.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne :

- Monsieur François LE BERRE comme représentant élu ;
- Monsieur Pascal KERHIGNON, coordonnateur du service technique, comme représentant technique ;

- **Désignation du représentant au Conseil portuaire du Port de l'Aber Ildut**

Le code des transports prévoit, dans la composition des conseils portuaires, qu'un représentant soit désigné en son sein par chaque conseil municipal des communes concernées.

Pour le Conseil portuaire du port de l'Aber Ildut, cela concerne les communes de Lampaul-Plouarzel, Lanildut et Plouarzel.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne Monsieur François LE BERRE comme représentant de la Commune.

MOTION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve la motion suivante :

APPEL A UN SOUTIEN PUBLIC POUR BRITTANY FERRIES

La compagnie bretonne traverse en effet la crise la plus grave de son histoire ! Frappée de concert par deux crises conjoncturelles, le COVID 19 et un Brexit qui s'annonce "dur", ce fleuron du tourisme breton et normand ne pourra pas cette fois affronter seule la tempête qui s'est abattue sur la France .

Depuis près de 50 ans, Brittany Ferries fait la fierté de nos territoires. Elle est sa meilleure ambassadrice à l'étranger, par la qualité de ses prestations comme par la haute qualification de ses équipages français. Chaque année, ce sont plusieurs centaines de millions d'euros dépensés par les touristes britanniques qui irriguent, grâce à elle, nos territoires.

Tous les Bretons ont un attachement de cœur à cette entreprise fondée par Alexis Gourvennec et les paysans de Saint Pol de Léon, unis pour désenclaver leur région et lui rendre les clefs maritimes de son développement économique.

Brittany Ferries fait désormais partie de l'histoire de la Bretagne !

Pourtant, avec la crise sanitaire et la quatorzaine britannique, la Compagnie est au bord du vide et, avec elle, vacille le destin de plus de 10 000 emplois directs et indirects. Privée de saison touristique 2020, Brittany Ferries affiche une perte de plus de 250 millions d'euros de chiffre d'affaire.

La Région Bretagne et la Région Normandie ont répondu à son appel, à hauteur de 75 millions d'euros. Face à cette situation exceptionnelle, le Gouvernement n'a pas été à la hauteur. Il ne promet qu'une enveloppe d'une trentaine de millions d'euros aux acteurs français du ferry, 5 fois moins qu'attendu par le secteur ! C'est une

goutte d'eau face aux 11 milliards du Plan de relance qu'il réserve au secteur ferroviaire ! Ce même plan de relance de 100 milliards d'euros n'accorde d'ailleurs pas un centime au secteur du transport maritime pourtant essentiel à nos territoires. Le Gouvernement a su en revanche trouver 350 millions d'euros de subventions pour Île-de-France Mobilités, le métro parisien et la RATP n'ayant pas de prix !

Après les efforts consentis par l'entreprise et l'ensemble de ses salariés, en complément des actions des deux Régions, nous souhaitons que l'Etat reconsidère la situation de crise inédite traversée par Brittany Ferries. Il doit apporter un réel soutien financier à la hauteur des besoins nécessaires à la pérennisation de Brittany Ferries.

Nous apportons enfin notre soutien total aux membres du Conseil de surveillance, au Directoire et à l'ensemble des salariés de la Compagnie.

En fin de séance, les points suivants sont abordés :

- Dans le cadre du 2^{ème} confinement, Monsieur Michel JOURDEN apporte les précisions suivantes :
 - Les écoles et services périscolaires ont appliqué le nouveau protocole sanitaire du Ministère de l'éducation nationale. La plupart des dispositions relatives à la limitation du brassage était déjà mis en œuvre depuis la rentrée de septembre à la garderie et la cantine. Toutefois des mesures supplémentaires ont été mis en œuvre à la pause méridienne.
Monsieur le Maire tient à remercier et féliciter l'ensemble du service périscolaire pour son application à faire respecter ces dispositions.
 - Le centre d'appel aux personnes vulnérables sera réactivé à compter du lundi 9 novembre.
 - La Médiathèque, fermée au public, met en place un système que « click and collect ».
 - Les services technique et administratif restent ouverts aux horaires habituels.
 - Monsieur le Maire tient à remercier la presse locale et ses correspondants pour l'aide apportée à la communication communale dans ce contexte.
- Monsieur Michel JOURDEN informe que le radar pédagogique acheté par la Commune cette année a été installé en entrée d'agglomération.
- Monsieur François LE BERRE souhaite que la commune prenne rapidement position sur l'acquisition d'un bâtiment rue de Porscave et demande que ce point soit inscrit à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

➤ Compte rendu des décisions prises au titre de la délégation du Conseil municipal au Maire

Commande publique

Objet	Date de notification	Montant HT	Titulaire
Graines pour fleurissement	15/09/2020	750,00 €	VERVER EXPORT, PAYS-BAS
Transport ALSH	25/09/2020	145,00 €	LE ROUX, 29290 SAINT-RENAN
Sortie ALSH	25/09/2020	72,36 €	TY CIRCUS ; 29200 BREST
Remorque LIDER	30/09/2020	1211,47 €	ESPACE EMERAUDE, 29290 MILIZAC
Vérification électrique WC publics	30/09/2020	175,00 €	CLOAREC, 29850 GOUESNOU
Formation au logiciel « Port de plaisance »	06/10/2020	400,00 €	3D OUEST, 22300 LANNION
Cylindres pour la cabinet médical	12/10/2020	380,00 €	BRICARD, 77400 SAINT THILBAULT DES VIGNES
Meuble et vasque pour le cabinet médical	13/10/2020	394,00 €	COMPTOIR METALLURGIQUE DE BRETAGNE 29850 GOUESNOU
Luminaire pour le cabinet médical	13/10/2020	397,87 €	REXEL, 29490 GUIPAVAS
Tables, chaises et casiers pour l'école	13/10/2020	1417,35 €	MANUTAN Collectivités, 79074 NIORT
Toners pour imprimante de l'école	14/10/2020	214,00 €	FIDUCIAL, 29803 BREST
Licence Publisher pour médiathèque	14/10/2020	101,70 €	ILIANE, 29820 GOUESNOU
Protection en plexiglas pour l'accueil de la Mairie	16/10/2020	286,57 €	BELLEC, 29810 LAMPAUL-PLOUARZEL
Tables, chaises et casiers pour l'école	11/09/2020	670,20 €	COMPTOIR METALLURGIQUE DE BRETAGNE 29850 GOUESNOU

L'ordre du jour étant épuisé, Michel JOURDEN clôt la séance du Conseil municipal à 20h15.